
Département
du Doubs

SÉANCE DU 12 FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

025-200068070-20240212-13-24-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

L'an deux mil vingt-quatre,
Le douze février,

Le conseil de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni à la salle de convivialité de Myon, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de février.

N° 13/24

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 5 février 2024
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) 19 février 2024

Objet de la délibération :

ZAE Combe Parnette : Vente du chemin cadastré ZE 107 et ZE 109 à la SCI JCDG

Nombre de membres	
- En exercice :	97
- Présents titulaires	62
- Absent(e)s :	
· Dont suppléé(e)s	5
· Dont représenté(e)s	12
· Excusé(e)s :	5
· Non excusé(e)s :	14
- Votants	79

Résultat du vote	
- Pour :	79
- Contre :	0
- Abstention :	0

Présent(e)s Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

Guillaume AYMONIN à Alain MONNIER, Laurent BROCARD à Félix CHOPARD, Gérard COULET à Patrick SEBILE, Sarah FAIVRE à Marc JACQUOT, Yves GAMELON à Claude CURIE, Christophe JOUVIN à

Procuration Franck COLLINET, Didier LAITHIER à Frédéric BONNEFOI, Jean-Michel LIEVREMONT à Bernard HUOT-MARCHAND, Angèle LIME à Maxime GROSHENRY, Gaëtan MILLE à Philippe MARECHAL, Yves MOUGIN à Alain OUDET, Mireille PICARD à Nathalie LAURENT

Suppléé(e)s Fabienne ARNOUX par Gérard VERMOT-DESROCHES, Claude CHATELAIN par Nicolas CHEVRIAUX, Pascal DUGOURD par James PROUTEAU, Joëlle MAURICE par Michèle BELIN, Florence PAUL par Claude MARESCHAL

Excusé(e) Henri BARBET, Elisabeth JACQUES, Nathalie KOWAL-BONDY, Martine LANDRY, Pierre-André VOUILLOT

Absent(e)s Joël BOLE, Christine BREUILLLOT, Cyrielle DELISLE, Maryse FAILLENET, Florian GRILLON, Sébastien LAITHIER, Sylvie LHERITIER, Pierre MAIRE, Romuald MAUGAIN, Jacques MAURICE, Jean-Louis POGLIANO, Patrick TELES, Marie-Christine VERNEREY

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, Mme Sarah VIONNET a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu les occupations illégales successives par les gens du voyage de la ZAE Combe Parnette,

Vu la demande de deux entreprises situées sur la ZAE Combe Parnette pour acheter une partie de voirie afin d'y installer une barrière qui bloquera les accès,

Vu l'avis favorable de la commission 2 « Développement économique »,

Vu les avis favorables des propriétaires des parcelles voisines,

Vu l'avis du Domaine du 08/12/2023,

Vu l'annulation le 12/02/2024 de la délibération 121/23 du 13 novembre 2023

Il est proposé de vendre à la SCI JCDG les parcelles cadastrées section ZE 107 et ZE 109 d'une contenance de 479 m² sise sur la commune de Lavans-Quingey aux conditions suivantes :

- Prix : 2 790 € (correspondant à l'avis des domaines)
- Frais de notaire à la charge de l'acquéreur-

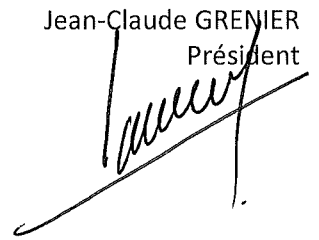
Cette vente sera consentie moyennant les servitudes suivantes :

- Accès permanent à la parcelle aux agents de la CC Loue Lison ou aux entreprises mandatées par la CC loue Lison afin de pouvoir intervenir sur l'ensemble des réseaux existants sur ladite parcelle

- En cas de clôture de la parcelle, le portail devra permettre l'accès aux engins de terrassement ou tous autres matériels nécessaires à la réalisation de travaux de terrassement. Une clé du portail devra être fournie à la CC Loue Lison
- Aucune construction ne pourra être réalisée sur l'ensemble de la parcelle
- Les éclairages publics seront mis hors services. L'acquéreur fera son affaire des anciens mats des éclairages publics

Invité à délibérer, le conseil communautaire valide à l'unanimité la vente aux conditions ci-dessus.

Fait et délibéré en séance, le 12.02.2024
Pour Extrait conforme,
Jean-Claude GRENIER
Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JC Grenier', is written over a horizontal line. The signature is slanted and includes a long horizontal stroke at the end.